

N°DCA-2023-031

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
11
  - Pouvoir :  
1
  - Votants :  
12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Le 15 juin 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Madame Louisa COUPPEY.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Madame Louisa COUPPEY, Présidente,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.  
MM. Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Didier TERRIER.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOY.  
MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOR.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoir :**

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.

MM. Nicolas BERTRAND, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61.*

\*

\* \*

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ainsi, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil d'administration, réuni sous la présidence de l'un de ses membres :

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, dressée par M. André GAUTIER, Président, lequel s'étant retiré,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour le compte annexe du service restauration du Sdis 76, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		11 606 818,05		11 855 449,70		23 462 267,75
Opérations de l'exercice	20 854 286,14	24 513 271,91	92 774 812,22	100 209 594,68	113 629 098,36	124 722 866,59
TOTAUX	20 854 286,14	36 120 089,96	92 774 812,22	112 065 044,38	113 629 098,36	148 185 134,34
Résultats de clôture		15 265 803,82		19 290 232,16		34 556 035,98
Restes à réaliser	2 522 012,37	140 266,80			2 522 012,37	140 266,80
TOTAUX CUMULES	23 376 298,51	36 260 356,76	92 774 812,22	112 065 044,38	116 151 110,73	148 325 401,14
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 884 058,25</b>		<b>19 290 232,16</b>		<b>32 174 290,41</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE RESTAURATION</b>						
Résultats reportés		4 533,65				4 533,65
Opérations de l'exercice	11 079,14	12 157,90	819 451,63	819 451,63	830 530,77	831 609,53
TOTAUX	11 079,14	16 691,55	819 451,63	819 451,63	830 530,77	836 143,18
Résultats de clôture		5 612,41		0,00		5 612,41
Restes à réaliser	4 462,00				4 462,00	
TOTAUX CUMULES	15 541,14	16 691,55	819 451,63	819 451,63	834 992,77	836 143,18
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 150,41</b>		<b>0,00</b>		<b>1 150,41</b>
<b>CONSOLIDATION DES RESULTATS</b>						
Résultats reportés		11 611 351,70		11 855 449,70		23 466 801,40
Opérations de l'exercice	20 865 365,28	24 525 429,81	93 594 263,85	101 029 046,31	114 459 629,13	125 554 476,12
TOTAUX	20 865 365,28	36 136 781,51	93 594 263,85	112 884 496,01	114 459 629,13	149 021 277,52
Résultats de clôture		15 271 416,23		19 290 232,16		34 561 648,39
Restes à réaliser	2 526 474,37	140 266,80			2 522 012,37	140 266,80
TOTAUX CUMULES	23 391 839,65	36 277 048,31	93 594 263,85	112 884 496,01	116 986 103,50	149 161 544,32
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 885 208,66</b>		<b>19 290 232,16</b>		<b>32 175 440,82</b>

Les documents budgétaires joints répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire M61.

Le support annexé au présent rapport a vocation, quant à lui, à synthétiser les données issues de ces documents budgétaires.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230619-DCA-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 19/06/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**